Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260423-D202636-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien		x	Pouvoir à Thomas CABON
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Perrine COMBOT

N°2026/36

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
ANNÉE 2026

Classification : finances publiques

Vu l'article n°1611 4 du CGCT,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires et qu'en application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la commune de Saint-Frégant pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260423-D202636-DE

Le conseil municipal est appelé à :

- Prendre acte que les conseillers municipaux remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle ;
- Attribuer les subventions mentionnées ci-après aux différents organismes et associations ;

Il est accordé les demandes de subventions suivantes :

DEMANDEURS	COMMUNE	OBSERVATIONS	AVIS CONSEIL MUNICIPAL 2026	Observation conseil municipal
ADAPEI	QUIMPER	Aide au fonctionnement	40.00 €	
ADMR LESNEVEN-OCEANE	LESNEVEN	Soutien aux actions	362.75 €	Versement de la subvention sur présentation du dossier de demande de subvention et d'un état des participants de la commune aux actions. 14.51 € x nombre de participants de la commune en 2025 (25)
CIDFF	BREST	Aide au fonctionnement	100.00 €	
CLUB DES MANOIRS	SAINT-FREGANT	Aide au fonctionnement	200.00 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE LESNEVEN	LESNEVEN	Aide au fonctionnement	100.00 €	La subvention sera versée sur présentation du dossier complet
OGEC ECOLE SAINTE-ANNE	SAINT-FREGANT	Cantine	1 000.00 €	
HENCHOU AN HOLL	SAINT-FREGANT	Aide au fonctionnement	500.00 €	
LES ZAINTFREGANTABLES	SAINT-FREGANT	Organisation d'un festival	500.00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	QUIMPER	Aide au fonctionnement	75.00 €	
SOCIETE DE CHASSE	SAINT-FREGANT	Aide au fonctionnement	200.00 €	
UNC	SAINT-FREGANT	Aide au fonctionnement	340.00 €	
LES P'TITS PAGAN	KERLOUAN	Eveil musical et éveil corporel	50.00 €	
LA VAILLANTE FOOTBALL	SAINT-FREGANT	Aide au fonctionnement	600.00 €	

- **UNC** : Laurent PLANTEC ne prend pas part au vote et sort de la salle au moment du vote de cette subvention.
- **LA VAILLANTE FOOTBALL :** Thomas BOURHIS, Thomas CABON et Sébastien ROPARS-THÉPAUT ne prennent pas part au vote de cette subvention et sortent de la salle au moment du vote de cette subvention.

Décision : Accord à l'unanimité pour toutes les demandes présentées ci-dessus.

POUR : 15 pour toutes les demandes sauf pour l'UNC : 14 et LA VAILLANTE FOOTBALL: 12	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Le Maire
Philippe MASQUELIER

MAIRIE de SAINT-FREGANT 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance
Perrine COMBOT